

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL

Direction Sports et Jeunesse  
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Fabien TETELIN  
Adjoint Administratif Principal 1ere classe  
FT/CH

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES, EN GAZON NATUREL, DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET DU SKATEPARK DE LA VILLE DE LENS EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES.

Sylvain ROBERT

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Arrêté n° 2025 - **52**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250109-AR2025-52-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Considérant que les conditions climatiques (neige/gel) et l'état actuel des surfaces de jeu des terrains de sports en revêtement synthétique, en gazon naturel, de la piste d'athlétisme et du skatepark ne permettent pas une utilisation dans toutes les conditions de sécurité de la pratique sportive ;

Considérant par conséquent la nécessité de prendre les mesures pour maintenir l'intégrité des surfaces et assurer la sécurité des pratiquants

### ARRÊTE

Article 1 - L'utilisation de la piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange, du skate park situé rue Maurice Carton, des terrains de sports en revêtement synthétique et en gazon naturel dans les différents stades gérés par la Municipalité sur le territoire Lensois, sera strictement interdite pour la pratique sportive **du jeudi 9 janvier au dimanche 12 janvier 2025 inclus.**

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes administratifs).

Article 3 - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité  
Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 09/01/2025



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cherif OUDJANI".

**Cherif OUDJANI**